

Annexe technique : Procédures UEB pour la campagne ARED 2016

Dans le cadre de l'appel à projets régional « Allocation de recherche doctorale » (ARED), le processus d'instruction des dossiers de projets de recherche doctorale déposés est mené conjointement par les services de la Région et l'Université Européenne de Bretagne (UEB/future Université Bretagne Loire), ainsi que son conseil scientifique élargi.

A ce titre, l'UEB souhaite préciser aux établissements porteurs les règles de fonctionnement à suivre qui relèvent de son champ d'instruction, dans le cadre des étapes de la procédure (1) et relativement à la composition des Boards (2).

1- Etapes de la procédure : instructions aux établissements

Les dossiers Objets d'excellence et Projets émergents de recherche seront diffusés, pour information, aux boards mais ne sont pas concernés par cette procédure d'instruction.

Etape 1 : Après la phase d'envoi des projets déposés au Conseil régional (appels à projets ouvert du 4 au 29 janvier), les établissements font remonter à l'UBL (Université Bretagne Loire) **pour le 29 février au plus tard**, un classement associant à chaque dossier une note globale (A+/A/B) basée sur les 5 critères suivants (chacun évalué individuellement A+/A/B) :

- Critère #1 : qualité scientifique du projet (originalité, caractère innovant, résultats antérieurs, potentiel de valorisation, prise de risque...);
- Critère #2 : correspondance du projet au Domaine d'innovation stratégique (DIS) proposé ;
- Critère #3 : qualité du porteur (excellence scientifique, suivi des thèses) ;
- Critère #4 : adéquation avec la stratégie scientifique de l'établissement et qualité de l'environnement (unité/groupe de recherche) ;
- Critère #5 : assurance du cofinancement (attestation de cofinancement ou à défaut de dépôt de demande de cofinancement, à transmettre lors du dépôt du projet).

Les classements des établissements devront être ventilés sur la base de 50% de A+/ 30% de A/ 20% de B.

Etape 2 (03-14 mars): Les boards auront pour rôle, pour chaque projet, de confronter avec leur vision scientifique, les critères d'évaluation 1, 2 et 3. Les présidents des boards relayeront ces arguments lors du CS élargi. La consultation intraBoard pourra se faire par correspondance ou en plénière selon les besoins de chaque board. Les présidents des boards organiseront cette étape du processus.

Etape 3 (15 mars): Les présidents de boards seront réunis pour discuter du cas des dossiers blancs et des dossiers à la marge des DIS.

Etape 4 (23-25 mars): Réunion d'un CS, élargi aux établissements hors UBL périmètre breton et concernés par la campagne 2016 et aux présidents des boards. Il arbitrera les classements pour adéquation avec les contingents par DIS décidés par la Région Bretagne.

Etape 5 : Après un bureau du CCRRDT (29 mars), qui rendra un avis sur les listes principale et complémentaire issues de l'instruction, la liste officieuse des projets retenus pour financement sera communiquée aux établissements (1^{er} avril).

2- Compositions des boards

Les boards ne devront pas réunir plus de 15 personnes.

Ils rassembleront des experts des instances suivantes : BDI/CRITT, COREB, CDGEB, CCRRDT, Ecoles doctorales, la MSHB (pour la DIS1), Universités, et UBL selon le périmètre breton, via les Départements (Le tableau de composition sera transmis ultérieurement).

Présidence : les directeurs bretons des départements UBL (ou un des directeurs-adjoints bretons si le directeur est ligérien) prendront le rôle de président des boards. Dans le cas de DIS couverts par plusieurs départements UBL (DIS1 et DIS6), les directeurs et directeurs-adjoints concernés devront choisir lequel d'entre eux endossera ce rôle.

Sous réserve de respecter le contingent maximum fixé de 15 personnes, les départements pourront proposer des experts supplémentaires (3 maximum) pour couvrir au mieux les disciplines et thématiques concernés par les dossiers déposés dans leur DIS.